Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-24-0052)

Prenez avis que le 22 avril 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **M. Martin Massie**, exerçant la profession d'infirmier auxiliaire dans la ville de Saint-Jérôme, une période de radiation temporaire d'un (1) mois sur le chef 1 et de deux (2) mois sur le chef 2 de la plainte portée contre lui.

M. Martin Massie a été déclaré coupable des infractions suivantes:

1. À la Résidence Portofino, de manière concomitante à ses interventions, a omis et/ou négligé de consigner, des notes d'observation et/ou des rapports d'incident-accident, faisant état de ses interventions et observations, aux dossiers de plusieurs patients;

2. Dans le cadre de ses fonctions à la Résidence Portofino, aux environs des années 2016 à 2023, n'a pas eu une conduite irréprochable et empreinte de professionnalisme à l'endroit de patients auprès desquels il était appelé à intervenir;

M. Martin Massie, sera donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de deux (2) mois, soit **du 27 mai 2025 au 27 juillet 2025**.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 27 mai 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ